

Convocation du 19/09/23

Date de publication : 02/10/23

Conseillers en exercice : 43

Présents : 34

Quorum : 22

N° 10-260923

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la signature de la Convention à intervenir avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie.

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, et le mardi vingt-six septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Monsieur ROUSSET Alain, Madame AMARANTINIS Sophie, Monsieur RUSCONI Vincent, Madame MENET Danielle, Monsieur AGOSTINI Pascal, Monsieur AMY Philippe, Madame MORFIN Geneviève, Monsieur LEANDRE Yoann, Monsieur MOURNAUD Léo, Madame LEVASSEUR Jeannine, Monsieur LOUIS Jean-Bernard, Madame GABRIEL Julie Adjoints, Madame DUPLAN Irène, Madame MOISE-HIRMANN Monique, Madame BOURGUIGNON Cécile, Madame AMOROS Brigitte, Madame ROUX Magali, Madame THIBAUD Faustine, Monsieur COETTO Jérémy, Monsieur PANGOURASSOU Jérémy, Monsieur KOURICHI Zarick, Madame BENASSAYA-NIVET Dominique, Madame MEZERGUES MAUTREF Eliette, Monsieur SALONE Arthur, Madame GIOVANNANGELI Magali, Monsieur GRANDJEAN Denis, Madame FARDOUX Clémentine, Monsieur MIROUX William, Monsieur PERRIN-TOININ Yves, Monsieur HERMANT Matthieu, Madame BOUGEAREL Michèle, Madame METCHE-BARTHELEMY Mathilde, Monsieur ZANARINI Marc **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : Madame TRIC Hélène (donne pouvoir à Madame MORFIN Geneviève), Monsieur LEVISSE André (donne pouvoir à Monsieur ROUSSET Alain), Madame HARKANE Stéphanie (donne pouvoir à Madame AMARANTINIS Sophie), Monsieur JARQUE Patrice (donne pouvoir à Monsieur AMY Philippe), Monsieur GUEDJ Laurent (donne pouvoir à Monsieur RUSCONI Vincent) Monsieur CHAMLA Franck-Clément (donne pouvoir à Madame ROUX Magali), Monsieur LATZ Alexandre (donne pouvoir à Monsieur SALONE Arthur), Madame MELIN Joëlle (donne pouvoir à Madame BOUGEAREL Michèle), Madame BOISSON Valérie (donne pouvoir à Madame FARDOUX Clémentine)

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (C.F.C.) est l'organisme agréé par le ministère de la Culture pour représenter les auteurs et les éditeurs dans la gestion collective de leurs droits de partage numérique et papier.

La Ville d'Aubagne éditant une revue de presse hebdomadaire depuis mars 2023, diffusée à une quarantaine de destinataires, celle-ci est tenue de la déclarer au CFC, organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_10-DE
Reçu le 02/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/10/2023

.../...


Délibération n° 10-260923 du Conseil Municipal du 26 Septembre 2023 (suite) :

Dans ce cadre, il convient de contractualiser avec le C.F.C. afin, d'une part, de régulariser la situation déclarative de la commune au CFC en termes de nombre de copies d'articles de presse et de diffusion de ces copies.

En contrepartie des autorisations accordées par celui-ci, la Ville sera redevable d'une redevance estimée à 2 829,00 € TTC en année pleine (2024), ces montants pouvant varier en plus ou en moins selon le nombre effectif d'articles de presse copiés et diffusés sur l'année.

D'autre part, le contrat étant reconduit tacitement en 2024, le montant estimatif de la redevance au titre de l'année 2024 sera de 2 829,00 € TTC ce montant pouvant varier en plus ou en moins selon le nombre effectif d'articles de presse copiés et diffusés sur l'année.

Cette délibération propose donc l'approbation de la signature de la convention avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie-(C.F.C.).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les articles L122-10 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (C.F.C), afin de pouvoir être autorisé à la reproduction par reprographie d'œuvres protégées.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (C.F.C.) ;

ARTICLE 2 : de PREVOIR les crédits correspondant au Budget Principal.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20230926-260923_10-DE
Reçu le 02/10/2023
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
02/10/2023

.../...
